

Groupe de soutien du CNC à la mise en œuvre de la norme relative aux contrats d'assurance

Compte rendu de la réunion à huis clos

Le 26 mars 2019

Le Conseil des normes comptables (CNC) a créé le Groupe de soutien à la mise en œuvre de la norme relative aux contrats d'assurance (le Groupe) pour faciliter la mise en œuvre d'IFRS 17 Contrats d'assurance au Canada.

Le présent document a été préparé par les permanents du CNC d'après les discussions tenues lors de la réunion du Groupe. Le compte rendu de la réunion ne représente pas nécessairement les points de vue du CNC, et rien dans son contenu ne constitue des indications faisant autorité.

Les documents de l'International Accounting Standards Board (IASB) mentionnés dans le présent compte rendu ont été rédigés par les permanents de l'IASB pour alimenter les discussions du groupe de soutien à la mise en œuvre d'IFRS 17 Contrats d'assurance de l'IASB®, et ne représentent les opinions d'aucun membre ou permanent de l'IASB en particulier. Les commentaires formulés sur l'application des normes IFRS® ne sont pas censés énoncer les applications acceptables ou inacceptables des normes IFRS.

Les questions ci-dessous ont été discutées lors de la réunion de mars 2019 du Groupe de soutien du CNC. Les membres du groupe de soutien à la mise en œuvre d'IFRS 17 *Contrats d'assurance* de l'IASB® se sont réunis le 4 avril 2019. Cliquez [ici](#) pour consulter la webémission et le compte rendu de cette réunion (en anglais).

Questions liées à la mise en œuvre

Composants investissements dans un contrat d'assurance

Autres questions soumises au groupe de soutien à la mise en œuvre d'IFRS 17 *Contrats d'assurance* de l'IASB

Questions liées à la mise en œuvre (document canadien)

Résumé du document

Ce document canadien passe en revue les 25 difficultés et préoccupations liées à la mise en œuvre qui ont été initialement soulevées dans le cadre de la réunion d'octobre de l'IASB, ainsi que les décisions provisoires prises par l'IASB à l'égard de chacune des questions, et sollicite des commentaires préliminaires sur les modifications proposées.

Résumé de la discussion du Groupe

Le Groupe discute du projet de modification d'IFRS 17 de l'IASB. Bien que les membres expriment de façon générale leur accord à ces modifications, les commentaires qui suivent sont formulés :

- Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition devant être attribués aux renouvellements futurs attendus
 - La fourniture d'informations quantitatives, avec un découpage chronologique approprié, pourrait être difficile et exigerait beaucoup de travail, car ces informations ne font l'objet d'aucun suivi à l'heure actuelle. Certains membres se demandent également quelle est la valeur de ces informations aux yeux des utilisateurs.
- Amortissement de la marge sur services contractuels
 - Le Groupe est en faveur de l'expansion de la marge sur services contractuels en vue d'inclure tant les services d'assurance que les services d'investissement. Toutefois, certains membres du Groupe soulignent que cela dépendrait de la façon dont l'IASB choisirait de définir les services de rendement d'investissement, car il s'agit d'une nouvelle terminologie pour IFRS 17.
- Contrats de réassurance détenus alors que les contrats sous-jacents sont déficitaires
 - Les membres du Groupe appuient cette modification proposée.
- Regroupement des actifs et des passifs d'assurance
 - Les membres du Groupe estiment que la modification proposée en vue de présenter au bilan les actifs d'assurance et les passifs d'assurance, déterminés au moyen de portefeuilles de contrats d'assurance plutôt que de groupes de contrats d'assurance, était utile.
 - Le Groupe se demande tout de même en quoi cette exigence fournirait des informations utiles aux utilisateurs des états financiers.
- Application rétrospective modifiée
 - Les membres du Groupe demeurent préoccupés par le fait que l'application rétrospective modifiée est rigide et ferait en sorte d'obliger de nombreuses entités à utiliser l'approche fondée sur la juste valeur.

Certains membres du Groupe soulèvent encore des inquiétudes concernant des questions liées à IFRS 17 et à IFRS 3 *Regroupements d'entreprises*. L'IASB propose une amélioration annuelle en vue d'exclure les regroupements d'entreprises sous contrôle commun du champ d'application des dispositions se rapportant aux regroupements d'entreprises dans IFRS 17. Cependant, l'un des membres du Groupe indique que le champ d'application ne comprend pas les transferts de portefeuille entre des entités sous contrôle commun qui sont susceptibles de ne pas répondre à la définition d'une entreprise. Il fait remarquer que les transferts de portefeuille peuvent aussi constituer une question importante pour certaines entités.

Une autre amélioration annuelle proposée par l'IASB vise à modifier IFRS 3 afin que la modification d'IFRS 17 sur le classement des contrats d'assurance s'applique de manière

prospective. Certains membres font remarquer que cela règle la question lors de la transition, mais que celle-ci subsiste par la suite. Ces membres du Groupe s'interrogent sur l'utilité d'avoir une filiale détenue en propriété exclusive qui maintient un ensemble distinct de documents comptables. Certains autres membres du Groupe indiquent que cette préoccupation n'est pas spécifique à IFRS 17 et qu'elle existe actuellement pour d'autres secteurs d'activité qui appliquent IFRS 3.

État de préparation des systèmes

Le Groupe rappelle que l'état de préparation des systèmes demeure une préoccupation pour les parties prenantes canadiennes. Alors que certaines grandes entités ont identifié leur fournisseur de systèmes, ou sont en train de le faire, les systèmes doivent encore être développés et ne seront pas prêts à passer en phase de production avant la fin de 2019, au plus tôt. Les petites et moyennes entités en attente d'une solution toute prête, qui n'est pas disponible, viennent souligner davantage l'importance de cette question. Le soutien offert par le fournisseur est une autre source de préoccupation, étant donné que la mise en œuvre aurait lieu au cours de la même période pour de nombreuses entités (au Canada et hors du Canada).

Composants investissements dans un contrat d'assurance (document AP01 de l'IASB)

Résumé du document

L'IASB a reçu plusieurs questions concernant les composants investissements au sens d'IFRS 17. Les questions portent sur la façon :

- a) de déterminer si un contrat d'assurance comporte un composant investissement;
- b) d'évaluer si un composant investissement est distinct – IFRS 17 exige qu'une entité sépare un composant investissement distinct d'un contrat d'assurance et qu'elle comptabilise le composant investissement distinct en appliquant IFRS 9 *Instruments financiers*;
- c) de déterminer le montant du composant investissement.

Les questions comportent différents points de vue pour chacune des questions ci-dessus, compte tenu des situations exposées dans chaque exemple. Les exemples de contrats d'assurance fournis dans les questions comprennent les suivants :

- un contrat couvrant la vie;
- un contrat d'assurance vie entière;
- un contrat de rentes immédiates avec une période de paiements garantis;
- un contrat de rentes différées;
- un contrat de protection.

Pour en savoir plus sur les questions et sur leur analyse par les permanents de l'IASB, voir le document AP01 de l'IASB (en anglais).

Résumé de la discussion du Groupe

Le Groupe n'est pas d'accord avec la recommandation des permanents de l'IASB qui propose d'apporter une amélioration annuelle à la définition d'un composant investissement. Le fait de modifier la définition d'un composant investissement pour mentionner explicitement qu'un montant doit être remboursé aux titulaires de contrats d'assurance en toutes circonstances perturberait indûment les efforts actuels de mise en œuvre des entités. Un autre point soulevé concerne le fait que le principe de la norme consiste à savoir s'il y a un composant assurance ou un composant investissement. La modification proposée à la définition viendrait ajouter un autre critère pour déterminer s'il s'agit d'un composant investissement.

Certains membres du Groupe mentionnent également des documents de l'IASB qui avaient été rédigés avant l'exposé-sondage de 2013 et qui contenaient de nombreux exemples différents d'application d'un composant d'investissement. L'exposé-sondage de 2013 contient la même définition que celle qui figure dans IFRS 17 à l'heure actuelle. Toutefois, les exemples dans le document AP01 mènent à des conclusions différentes de celles formulées dans les documents plus anciens de l'IASB.

Certains membres du Groupe sont d'avis que ce document instaure une exigence d'identification du composant d'investissement. Ils pensent que, selon les exigences d'IFRS 17, une entité doit identifier les primes qui sont exclues des produits et des charges. Toutefois, il n'y a aucune obligation de présenter le passif au titre du composant investissement.

Autres questions soumises au groupe de soutien à la mise en œuvre d'IFRS 17 Contrats d'assurance de l'IASB (document AP02 de l'IASB)

Résumé du document

Ce document résume les autres questions présentées au groupe de soutien à la mise en œuvre d'IFRS 17 de l'IASB. Elles ont été classées dans les catégories suivantes :

- a) les questions auxquelles il est possible de répondre au moyen du seul libellé d'IFRS 17;
- b) celles qui ne satisfont pas aux critères de prise en considération;
- c) celles qui sont examinées dans le cadre d'un processus autre que celui des discussions du groupe de soutien à la mise en œuvre d'IFRS 17 de l'IASB (par exemple, les améliorations annuelles proposées).

Pour en savoir plus sur les questions et sur leur analyse par les permanents de l'IASB, voir le document AP02 de l'IASB (en anglais).

Résumé de la discussion du Groupe

S82 – Modification d'un contrat d'assurance

Un membre du Groupe rappelle que le paragraphe 72 d'IFRS 17 peut poser certains problèmes en pratique, car il y est mentionné que l'exercice d'une option contenue dans un contrat ne constitue pas une modification. Ce membre donne en exemple une option, contenue dans un contrat, visant à remplacer la couverture existante par une couverture

complètement différente, et il se demande pourquoi il ne s'agirait pas d'une modification. Le membre du Groupe pense que le traitement du choix des options devrait être le même que celui des modifications s'il y a un changement important. Sinon, le choix des options devrait être traité comme un changement dans les flux de trésorerie d'exécution.

S83 – Informations à fournir et fréquence de la présentation de l'information

Un membre du Groupe souligne que la réponse des permanents de l'IASB n'est pas claire et qu'il faudrait indiquer plus clairement que les informations devraient être les mêmes.

S86 – Définition d'un portefeuille lors de la détermination du périmètre d'un contrat

Certains membres du Groupe sont déroutés par la réponse des permanents de l'IASB et mentionnent la discussion que le TRG de l'IASB a tenue en février au sujet de cette question. Dans le cadre de cette discussion, un membre du Groupe a fait remarquer que la définition d'un portefeuille était différente dans l'annexe d'IFRS 17 et au paragraphe 34(b) d'IFRS 17. Il a cité en exemple un mécanisme général de refixation du prix qui serait mis à jour de temps à autre sans tenir compte des résultats techniques et qui n'entraînerait pas une refixation du prix du portefeuille. Toutefois, dans les situations où la refixation du prix est effectuée en réponse à une variation du risque, lorsque les résultats techniques du portefeuille sont supérieurs à ceux prévus, une entité procéderait alors à une refixation du prix du portefeuille pour refléter le risque.

S97/100 – Paiements aux titulaires de contrats d'assurance

Comme dans le cas du document AP01 plus haut, certains membres du Groupe ne comprennent pas bien pourquoi les utilisateurs doivent identifier si le paiement au titulaire d'un contrat d'assurance correspond à un sinistre ou à un remboursement de primes, ou s'il répond à la définition d'un composant investissement.

S105 – Flux de trésorerie discrétionnaires

Certains membres du Groupe expriment des inquiétudes quant à l'absence d'une réponse à cette question. L'exemple donné est celui d'une entité qui s'attend à payer 100 points de base pendant la durée du contrat. Toutefois, les membres du Groupe se demandent ce qu'il adviendrait des 10 points de base restants si l'entité, à sa discrétion, payait 90 points au lieu de 100 au cours d'une période.

La plupart des membres du Groupe pensent que cela dépend de la question de savoir si l'entité change ses attentes à long terme. Si l'entité prévoit encore de payer 100 points de base à long terme, les 10 points seraient imputés à la marge sur services contractuels. Si les attentes à long terme de l'entité changent, les 10 points seraient imputés aux charges financières.

Un membre du Groupe souligne que, en application de la norme, l'entité doit présenter une attente réelle et non une fourchette (c.-à-d. que l'entité peut s'attendre à payer 100 points de base à long terme, mais pas de 90 à 110 points de base).

S117 – Présentation en résultat net de la renonciation à des primes

Les membres du Groupe expriment des points de vue variés sur la question. Un membre du Groupe est d'avis que l'entité devrait examiner le principe général de ce qui constitue un produit, soit la contrepartie totale reçue qui fait l'objet d'un règlement net.

D'autres membres du Groupe font valoir que la différence entre IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* et IFRS 17 réside dans le fait que l'événement assuré déclenche la fourniture d'un crédit par l'assureur dans IFRS 17. L'entité doit examiner les flux de trésorerie et les ajustements finaux pour toutes les périodes, mais seulement après que l'événement assuré s'est produit.

S84/99 – Charges de gestion des placements

Un membre du Groupe est d'avis que les permanents de l'IASB n'ont pas abordé cette question en ce qui a trait aux charges engagées pour gérer les risques liés au contrat.

S101/120/124 – Variations de l'ajustement au titre du risque non financier résultant de la valeur temps de l'argent et du risque financier

Un membre du Groupe se demande pourquoi la présentation choisie devrait avoir une incidence sur l'évaluation.